CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2010

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2010 APPROUVE A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2010

La séance débute à 19 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur Pierre DUMAREST, Maire,

Présents: Patricia ALTHERR, Bérangère BAERISWYL, Christophe BRULHART, Claude CHAPPUIS, Pierre CUZIN, Eliane DALLEMAGNE, Anna DOUDOU, Pierre DUMAREST, Christian JOLIE, Jean-Charles MORANDI, Rachel NABAFFA, David PERAY, Frédéric PERICARD, René VERNAY.

Absente ayant donné procuration : Romy LASSERRE à Patricia ALTHERR (Romy LASSERRE demande à s'abstenir pour le vote de la délibération relative au Plan local d'urbanisme).

Invitée : Sabine LAURENCIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2010. Secrétaire de séance : Christophe BRULHART.

Christophe BRULHART accepte la fonction de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 29/03/2010.

Une demande de correction : écrire « Il faudra les faire » au lieu de « Il faudra de les faire ».

Une demande d'explication de la part de Christian JOLIE : Lecture d'un extrait du Compte rendu du Conseil municipal du 29/03/2010 : « Christian JOLIE fait un rapide rappel du budget de la commune depuis l'année 2008 : 2008 = 2000 099€, 2009 = 2096 373€ (+1.269%), 2010 = 2237 406€ (+6.727% par rapport à 2009, et +8.082% par rapport à 2008), et constate que nous devrions gérer nos dépenses plutôt que d'augmenter les impôts. Jean-Charles MORANDI dit qu'il comprend parfaitement et partage cet avis, surtout en tant que travailleur français, mais que cela permettra à la commune de faire face à ses dépenses qui, elles-aussi, sont en hausse constante. Il rappelle qu'en réalité, le gain est inférieur à 9000 €. » Qu'entend Jean-Charles MORANDI par « gain de 9000 € »? Jean-Charles MORANDI répond que l'augmentation des taux d'imposition permet un gain de recettes de 33400 €, mais parallèlement la charge du remboursement de l'emprunt du gymnase de Péron passe à 24600 €. Le gain réel est donc bien inférieur à 9000 €.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°012-2010

Objet: Approbation de la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Challex

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123.13 et R 123.19;

Vu la délibération en date du 26 février 2007 ayant approuvé le PLU;

Vu les délibérations n°008-2009 du 2 mars 2009 et n°042-2009 du 5 octobre 2009 prescrivant la modification du PLU;

Vu l'arrêté municipal n°046-2009 en date du 23 décembre 2009 mettant le projet de modification du PLU à enquête publique ;

Monsieur le Maire rappelle que par deux délibérations du 2 mars 2009 et du 5 octobre 2009, le Conseil municipal de Challex a décidé de modifier certains éléments du Plan local d'urbanisme approuvé le 26 février 2007 :

- certaines dispositions du règlement du PLU relatives à la hauteur et à l'aspect des constructions ;
- la création d'un emplacement réservé, au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Gex, permettant la réalisation d'un éventuel château d'eau en vue de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune,
- le classement d'une parcelle, actuellement située en zone UB, en zone UBd, afin de préserver l'activité économique qu'elle reçoit, et la modification du coefficient d'occupation des sols de cette zone ;
- la modification du coefficient d'occupation des sols du secteur UBc.

Le dossier de modification a été soumis pour avis aux chambres consulaires, au Conseil régional et au Conseil général de l'Ain, à la Communauté de Communes du Pays de Gex et à l'Etat. La Communauté de Communes, le Conseil général de l'Ain et la Chambre des Métiers n'ont pas rendu d'avis. Celui-ci est donc réputé favorable. Le Conseil régional et la Chambre de commerce et d'industrie ont émis un avis favorable. La chambre d'agriculture a émis un avis favorable sous réserve de la modification de la rédaction d'un article du règlement relatif aux matériaux utilisés en toiture en zones agricole et naturelle. L'Etat a également émis un avis favorable, sous réserve de préciser certains points et d'effectuer la mise en compatibilité du PLU avec le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Gex (SCOT).

L'enquête publique s'est déroulée du 18 janvier au 19 février 2010. Les conclusions du commissaire enquêteur ont été reçues en mairie le 11 mars 2010 : il a émis un avis favorable sur le projet en recommandant un complément d'étude concernant la mise en compatibilité du document avec le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Gex et l'étude des suggestions faites par les intervenants concernant entre autres l'aspect des zones urbanisées.

Les observations de l'Etat, ainsi que celles de la Chambre d'agriculture ont été intégralement prises en compte dans le projet soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité (13 voix pour et 2 abstentions dont Romy LASSERRE),

DECIDE d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

DIT que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que le PLU approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture de Gex ;

DIT que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

<u>Débat</u>: Pierre DUMAREST explique que le Schéma de cohérence territorial (SCOT) du Pays de Gex va être mis en révision prochainement, la nouvelle version devant entrer en vigueur en 2014. Les communes devront alors mettre leur document d'urbanisme en compatibilité avec ce document. Patricia ALTHERR demande s'il est donc bien utile de délibérer sur le PLU de Challex dès aujourd'hui. Pierre DUMAREST explique que cette question de mise en compatibilité avec le nouveau SCOT ne se posera pas avant cinq ans, alors que nous avons déjà travaillé sur le dossier de modification de notre PLU et que nous en avons besoin dès aujourd'hui. David PERAY demande si nous sommes obligés de nous mettre en conformité avec le SCOT. Il pense que les communes devraient conserver leur liberté d'aménagement sur leur territoire et que ce n'est pas à la Communauté de Communes de décider pour nous. Claude CHAPPUIS dit qu'il aurait fallu examiner plus sérieusement la question des apports de terre en fonction des pentes de terrain. La limitation des apports de terre à 50 centimètres est, selon lui, trop restrictive. Anna DOUDOU demande s'il serait possible d'ajouter des éléments aujourd'hui. Pierre DUMAREST répond par la négative, car toute modification supplémentaire imposerait de recommencer l'enquête publique.

Délibération n°000-2010

Objet : Approbation du projet de charte révisée du Parc naturel régional du Haut Jura, et adhésion au syndicat mixte

Le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional du Haut Jura doit procéder à la révision de sa charte.

Classé pour une durée de dix ans à compter du 17 août 1998, le Parc naturel régional du Haut Jura a obtenu une prorogation de classement de deux années en application de l'article L 333-1 du code de l'environnement, prolongeant ainsi son classement jusqu'au 17 août 2010.

Pour que son classement soit renouvelé, le Parc doit procéder à la révision de sa charte.

De juin 2007 à octobre 2009, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte.

Ce projet de charte, constitué d'un rapport d'orientations stratégiques et opérationnelles et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 16 novembre 2009 au 16 décembre 2009 inclus, conformément à l'article R 333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

Le Projet de charte révisée est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes, des Villes-Portes et des Conseils généraux concernés par le périmètre du projet de charte révisée. Chaque collectivité approuve individuellement le projet par délibération (article R 333-7.1 du code de l'environnement).

En raison de leurs compétences spécifiques en matière de gestion de l'espace, de développement économique ou d'environnement, les Communautés de communes concernées par la proposition de périmètre sont également amenées à approuver le projet de charte révisée. Compte tenu des nouveaux textes en vigueur, si une Communauté de communes n'approuve pas la charte, les Communes membres de cette intercommunalité ne pourront être classées en Parc, même si elles décident d'approuver la charte et d'adhérer au syndicat mixte du Parc. La Communauté de communes du Pays de Gex s'est prononcée sur le projet de Charte lors de la réunion du conseil du 29 avril 2010.

Le projet de charte révisée sera ensuite soumis à l'approbation des Conseils régionaux de Franche-Comté et de Rhône-Alpes, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 12 ans au Ministre de l'Ecologie et du Développement durable.

Ensuite, avant la signature officialisant la labellisation de notre territoire en Parc naturel régional, la charte recevra un avis des différents Ministères concernés.

A la faveur de cette révision, le Parc naturel régional du Haut-Jura propose à la Commune de Challex d'adhérer à son syndicat mixte de gestion.

Cette délibération est reportée.

<u>Débat</u>: Pierre DUMAREST dit que la Communauté de communes du Pays de Gex a approuvé la charte du PNR le 29 avril 2010. Pour les communes, le coût de l'adhésion se monterait à 2.83 € par habitant. Par précaution, une somme de 3 000 € a été inscrite au budget primitif. La commune a-t-elle besoin du PNR ? Celui-ci est largement financé par la Région, c'est une sorte d'intermédiaire. Pierre DUMAREST évoque l'exemple de Léaz qui a été subventionnée pour le réaménagement de ses fontaines. Frédéric PERICARD et Bérangère BAERISWYL demandent pourquoi la commune de Challex n'a jamais adhéré. Anna DOUDOU dit que nous ne faisions pas partie du périmètre d'étude du Parc. Frédéric PERICARD explique

que le parc est surtout un conservatoire des traditions et des milieux sur une vaste région. Christian JOLIE rappelle les cinq priorités retenues dans la charte : 1) renforcer la cohésion sociale, 2) faire de la culture le fer de lance de la cohésion sociale, 3) anticiper les conséquences du changement climatique par une politique économe des ressources et économe en énergie, 4) engager une politique volontariste en matière d'urbanisme de qualité et d'architecture contemporaine, 5) soutenir une économie durable, respectant et valorisant les ressources naturelles. Cette charte est la troisième édition, la première datant de 1986. Christian JOLIE pense qu'il ne faut pas se focaliser sur le coût de l'adhésion, mais plutôt chercher des projets qui entrent dans l'esprit de la charte. Frédéric PERICARD voudrait avoir plus de temps pour étudier le document. Il y voit au moins un avantage, celui de rattacher le Pays de Gex au Haut-Jura. Challex serait la seule commune viticole de ce territoire. Patricia ALTHERR et Bérangère BAERISWYL soulignent que c'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles le PNR s'intéresse à notre commune. Christian JOLIE ajoute que le PNR peut nous aider à faire aboutir des projets et à trouver des subventions. Anna DOUDOU explique qu'il y a des aides sur les aménagements de cœur de village (voir par exemple le cas de Collonges). Jean-Charles MORANDI dit que des projets en matière de cheminements piétonniers, de forêts pourraient peut-être être subventionnés. Pierre DUMAREST précise que certaines communes souhaitent se retirer du Parc : c'est le cas de Péron et de Saint-Jean-de-Gonville. Leur déception vis-à-vis du Parc provient peut-être du fait qu'elles n'ont pas pu présenter de projet entrant dans le cadre de la Charte. Patricia ALTHERR souligne que l'adhésion au Parc génère probablement aussi des contraintes autres que financières.

Délibération n°013-2010

Objet : Acquisition de terrains appartenant à la famille Haberli

Les consorts Haberli ont proposé à la commune de lui céder des parcelles de terrains agricoles, situées au lieudit la Craz et cadastrées D 36 (5 303 m²), D 37 (1 983 m²) et D 834 (3 404 m²). Le prix proposé est de 75 centimes d'euros le mètre carré, soit au total 8 017.50 € (huit mille dix-sept euros et cinquante centimes).

Il propose en outre de faire don à la commune de parcelles de bois cadastrées A 50 (1 460 m²), A 54 (48 m²) situées au lieudit Roulave, A 321 (3 980 m²) située au lieudit Bois Gambet, et C 138 (445 m²), C 140 (321 m²), C 165 (345 m²) situées au lieudit En Ferrage.

Le Conseil municipal avait accepté cette vente et ce don dans sa délibération n°004-2010 du 1er février 2010, le prix du terrain agricole ayant alors été fixé à un euro du mètre carré. La SAFER a cependant estimé ce prix trop élevé. C'est pourquoi une nouvelle délibération est soumise au Conseil.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité (9 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions),

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°004-2010 du 1er février 2010;

APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles indiquées ci-dessous, au prix de huit mille dix-sept euros et cinquante centimes (8 017.50 €):

Parcelles	Superficies	Lieudits
D 36	5 303 m ²	La Craz
D 37	1 983 m ²	La Craz
D 834	3 404 m ²	La Craz

ACCEPTE le don à la commune des parcelles indiquées ci-dessous :

Parcelles	Superficies	Lieudits
A 50	1 460 m ²	Roulave
A 54	48 m ²	Roulave
A 321	3 980 m ²	Bois Gambet

Parcelles	Superficies	Lieudits
C 138	445 m ²	En Ferrage
C 140	321 m ²	En Ferrage
C 165	345 m ²	En Ferrage

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur Jean-Charles MORANDI, Premier Adjoint, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte à intervenir entre la Commune et les Consorts Haberli.

<u>Débat</u>: David PERAY demande si la SAFER s'est montrée intéressée par l'achat de ce terrain et Rachel NABAFFA demande si d'autres agriculteurs pourraient vouloir les acquérir. Pierre DUMAREST répond par la négative aux deux questions. Michel Duraffour ne souhaite pas non plus l'acquérir, à condition que nous continuions à le lui louer. Claude CHAPPUIS demande quel est le prix de location. Frédéric PERICARD répond qu'il s'agit d'une bonne terre, légèrement en dévers qui pourrait se louer aux environs de 90 à 100 € l'hectare. Claude CHAPPUIS demande que va devenir ce terrain. Pierre DUMAREST répond que c'est une terre agricole. Claude CHAPPUIS dit qu'on ne peut pas augmenter les impôts et acheter du terrain qui ne servira à rien. Pierre DUMAREST dit qu'on ne peut pas être certain qu'un jour ces terrains deviennent constructibles. Pierre CUZIN dit que cette acquisition permet de se constituer une réserve foncière, un peu sur le même principe que la création de l'emplacement réservé derrière le stade. Jean-Charles MORANDI ajoute que cette réserve foncière n'a pas d'impact sur l'activité agricole puisque le terrain continuera à être loué. Il souligne cependant que ce terrain ne doit pas être considéré comme un bien de rapport.

Délibération n°014-2010

Objet : Commerce multiservice - Approbation du dossier de consultation des entreprises

Monsieur le Maire présente le détail des lots en vue de la consultation des entreprises de travaux :

Liste des lots	Evaluation des travaux	Evaluation des options	Type d'options
Lot 1 : Terrassements / VRD / Espaces verts	46 800 € HT	5 000 € HT	Construction d'une dalle sur une cuve à mazout enterrée
Lot 2 : Démolitions / Maçonnerie	165 950 € HT	14 100 € HT	Construction de jardinières, encadrement de fenêtres en pierre
Lot 3 : Charpente / couverture / zinguerie	35 800 € HT	2 000 € HT	Zinguerie en cuivre
Lot 4: Façades	15 500 € HT	1 000 € HT	Enseignes en peinture
Lot 5 : Menuiseries alu / Serrurerie	17 000 € HT		
Lot 6 : Menuiserie bois	47 450 € HT		
Lot 7 : Plâtrerie / Peinture / Faux plafonds	55 100 € HT		
Lot 8 : Carrelage / Faïences	20 100 € HT		
Lot 9 : Sols collés	5 800 € HT		
Lot 10 : Chauffage / ventilation / plomberie/ Sanitaires	131 800 € HT		
Lot 11 : Electricité / courants faibles	41 300 € HT	9 300 € HT	Eclairage public extérieur
Total:	582 600 € HT	31 400 € HT	
Ensemble	614 000	€HT	

Les travaux sont donc évalués à 582 600 € hors taxes hors options. Les options pourront ou non être levées à l'issue de la procédure de consultation des entreprises, en fonction des offres de prix.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,

DIT que, en application de l'article 26 du code des marchés publics, la consultation des entreprises se déroulera selon une « procédure adaptée » ;

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

<u>Débat</u>: Pierre CUZIN demande de quelle cuve à mazout il s'agit. Pierre DUMAREST répond que c'est celle de la boulangerie qui est enterrée sous le terrain communal. David PERAY ajoute qu'il y avait probablement eu accord entre les anciens propriétaires et le boulanger. Christophe BRULHART demande comment va se passer la consultation des entreprises. Pierre DUMAREST répond qu'il y aura une publicité dans les journaux, que les offres des entreprises seront soumises à la Commission d'appel d'offres, puis que le choix définitif sera fait par délibération du Conseil municipal. Pierre CUZIN précise que les critères de choix reposent sur la qualité et le prix. Christian JOLIE ajoute que c'est souvent le moins-disant qui est retenu au détriment du mieux-disant, mais que c'est un tort sur le long terme.

Délibération n°015-2010

Objet : Demande de subvention pour le projet de commerce de proximité

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, ayant constaté le défaut d'initiative privée, a décidé, au cours de ses précédentes réunions, de s'engager dans la création d'un commerce multiservices (café – restaurant – relais Poste – produits de première nécessité), au centre-village, dans un tènement immobilier lui appartenant.

Monsieur le Maire rappelle que l'intervention de la Commune, qui s'inscrit dans les conditions prévues par l'article L 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, vise à maintenir et à développer une offre commerciale répondant aux besoins de la population locale, dans un contexte marqué par la diminution, au fil des années, des activités de proximité à Challex.

La Commune de Challex procéderait aux travaux d'aménagement et de mise aux normes du bâtiment ; ce dernier comprenant le local commercial et un logement de fonction.

Les locaux seraient loués, par le biais d'un bail commercial, à des exploitants. Ceux-ci assureraient en toute indépendance, l'exercice de l'activité.

La réalisation de cette opération entraînerait, pour la Commune de Challex, une dépense totale estimée à 751 830 Euros hors taxes, qui se décompose comme suit :

	Local commercial	Logement de fonction	TOTAL
Travaux d'aménagement	586 800 € HT	72 700 € HT	659 500 € HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre et autres frais	82 152 € HT	10 178 € HT	92 330 € HT
TOTAL	668 952 € HT	82 878 € HT	751 830 € HT

Monsieur le Maire indique que certains financements peuvent être mobilisés, auprès du Conseil Général de l'Ain et de l'Etat au titre du FISAC.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

DECIDE de donner une suite favorable au projet présenté;

SOLLICITE auprès du Conseil général de l'Ain une subvention d'un montant de 45 750 €;

SOLLICITE auprès de l'Etat, au titre du FISAC, une subvention d'un montant de 203 206 ϵ ;

DIT que la commune autofinancera le solde, soit 502 874 €;

OPTE pour la TVA sur cette opération,

METTRA ce commerce à la disposition de l'exploitant par le biais d'un bail commercial;

DIT que la commune conservera la propriété du local commercial et n'envisagera pas sa vente à l'exploitant, avant l'expiration d'une période de location incompressible de 10 ans ;

CONFIRME sa volonté de réaliser l'opération, sous réserve de l'obtention des financements sollicités, et charge Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

RAPPORTS DES COMMISSIONS:

Commission finances (Jean-Charles MORANDI)

Lecture des titres et des mandats de mars et avril.

Solde de trésorerie au 26/04/2010 (y compris l'encaisse au 1er janvier 2010) : 833 533.88 €.

Commission du personnel (Pierre DUMAREST)

Pas de rapport ce mois ci.

Commission voirie-travaux-bâtiments (Jean-Charles MORANDI)

Réunion du 22/04/2010

- Sous-commission Salle des fêtes : prochaine réunion le 18 mai 2010 à 18h30
- Cunette de Marongy (Christian JOLIE) : un devis a été demandé pour ces travaux.
- Tourrier du TCMC pour la création d'un court de tennis à Challex : la commission fera différentes propositions à l'association.
- Rue Saint Maurice et rue de la Craz : attente de devis

Commission urbanisme

Compte rendu des réunions des 13 et 27 avril 2010

	Nature des travaux / Divers	Décisions
Permis de construire		
PC10B0001	Maison individuelle	Avis favorable, sous réserve que le puits perdu apparaisse sur le plan
ABDI F.	(POS zone 1NA –	masse et que le dossier de permis soit signé par un architecte.
	Lotissement Vigne du Parc)	
PC 10B0003	Véranda	Avis favorable
WIEDMER D	(PLU zone UB)	
PC10B0007	Maison individuelle	Avis favorable
MOIRET D.	(PLU zone UA)	
Déclaration préalable		
DP 10B0009	Couverture du local de	Avis favorable
SCI Le Lys (Levrat S.)	stockage des OM	
	(PLU zone UA)	
DP 10B0014	Véranda	Avis favorable (conformément aux préconisations du CAUE, la véranda
BOUZOUD C	(PLU – zone UA – Maison	sera couverte d'un matériau transparent, la pente de sa toiture sera
	protégée)	identique à celle du bâtiment principal).
DP 10B0015	Clôture	Avis favorable
HIRT C	(PLU – zone Nh)	
DP 10B0016	Piscine	Avis favorable (informations complémentaires relatives aux
AUCIELLO F.	(PLU – zone UB)	raccordements aux réseaux reçues)
DP 10B0017	Abri de jardin de 16 m²	Avis défavorable : les droits à construire sont insuffisants.
GOVE S.	(PLU – zone Nh)	
DP 10B0018	Transformation du garage en	Avis réservé : demander des infos complémentaires sur les places de
PUIG P.	pièce habitable	stationnement, ainsi que sur la SHON créés par la transformation du
	(PLU – zone 1AU)	garage.
DP 10B0019	Clôture	Avis favorable sur le principe, en attente de précision sur la hauteur de

ALTHERR	(PLU – zone UB)	la clôture.	
DP 10B0021	Pose de vélux et création	Avis favorable	
DURAND	d'une pièce sous combles		
	(PLU zone UA)		
DP 10B	Modification de	Avis défavorable pour le déplacement d'un vélux d'un pan de toiture	
BAERISWYL S.	l'emplacement des vélux	sur l'autre. Le pan de toiture devant recevoir ce nouveau vélux, en	
	(PLU – zone UA)	comporte déjà quatre, c'est-à-dire le nombre maximum.	
Certificat d'urbanisme			
CU 10B1005	CU de simple information		
DREESCH	(PLU zone UBa)		
Déclaration d'intention d'aliéner			
DIA 10B0006	Maison et terrain au	Non préemption	
DREESCH	lotissement Pré de Cure		
	(PLU zone UBa)		
Divers			
Projet Mucelle:	Proposer une réunion le 6 mai 2010 à 18h00.		
demande de rendez-	Faire un courrier pour accuser réception du plan et déplorer le fait que les logements sociaux ne fassent		
vous	pas partie du projet dès son origine.		

Commission commerce (Eliane DALLEMAGNE)

Prochaine réunion le 12 mai 2010 à 17h30

Commission communication (Christian JOLIE)

- © Comité de lecture du Petit Challaisien: Véronique Perret quitte le comité. Elle est remplacée par Laurence Miserez. Christian JOLIE remercie Véronique pour l'aide qu'elle a su nous apporter, surtout pendant la période de transition qui a suivi la mise en place du nouveau conseil municipal et pour sa participation à l'élaboration du Petit Challaisien. Il souhaite la bienvenue à Patricia ALTHERR qui rejoint l'équipe de relecture
- Plans de la commune : ils vont être édités. La commission a commencé à travailler sur les « grands plans » (=RIS), qui sont encore à compléter avec des photos. Le coût de la prestation est en hausse (+ 814 € TTC), en raison des nombreuses modifications qu'il a fallu faire pour mettre à jour ce plan.
- Panneau de la turbine : lors de la réunion du 5 mai, le projet sera présenté à la SFMCP (Société des forces motrices de Chancy-Pougny). La commission travaux sera consultée pour le travail à réaliser.

Commission Vie associative (Bérangère BAERISWYL)

- Rencontre avec l'USC le 6 avril 2010 : Bérangère BAERISWYL, David PERAY et Claude CHAPPUIS ont reçu délégation du Maire pour la signature des arrêtés d'interdiction d'accès au stade de football lorsqu'il aura été rendu impraticable par les intempéries. Ceux-ci pourront demander l'avis de Charly Bonato sur l'état de praticabilité du terrain.
- Problème de l'arrosage du terrain : réglage de l'horloge à vérifier.

Commission Education (Anna DOUDOU)

Par de compte rendu ce mois ci.

Commission Affaires sociales (Eliane DALLEMAGNE)

Prochaine réunion du CCAS le 11 mai à 17h30

Affaires intercommunales

- Conseil communautaire du 29 avril 2010 : notamment examen du projet de Charte du PNR.
- © Commission affaires culturelles mutualisation des écoles de musique du Pays de Gex : la commission attend toujours le rapport de l'ADDIM de l'Ain, ainsi que le projet de conservatoire de Ferney. Christian JOLIE dit que les premiers éléments reçus confortent l'idée de la nécessaire création d'une école intercommunale de musique dans le Pays de Gex.

Questions diverses:

- Visite de la gare de Bellegarde (Christian JOLIE) : pour les personnes intéressées le rendez-vous est fixé le 11 mai 2010 à 14h00.
- Augmentation des impôts : David PERAY regrette d'avoir pris la décision d'augmenter les impôts, car il n'avait pas compris ce que l'on avait précisément le droit de faire ou non en matière de taux d'imposition.